

D-2025- 883

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 28A
du PR 0+000 au PR 1+580
Commune de Pouilly sur Loire
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Pouilly sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-835 du 18 novembre 2025 , portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU La demande de l'entreprise Merlot TP en date du 01 décembre 2025

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection du passage surélevé sur la Route Départementale n°28a à l'angle de la rue Théophile Morin du PR 1+520 au PR 1+525, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1er :

Durant 3 jours dans la période du jeudi 4 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°28a entre les PR 0+000 et 1+580.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 153 du PR 28+986 au PR 31+398
- RD 243 du PR 13+580 au PR 17+283
- RD 28a du PR 2+013 au PR 1+580

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de l'ensemble de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation des déviations seront assurées par le département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 28a seront assurées par l'entreprise Merlot TP.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

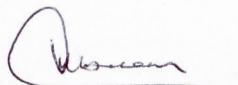
Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de Pouilly sur Loire
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre

A Pouilly sur Loire, le 02/12/2025
Le Maire,



A Nevers, le 02 DEC 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

